

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

SESSION 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 29 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à la direction des sports de la ville de Sportville (50 000 habitants). La ville compte des équipements sportifs vieillissants, dont certains ne respectent pas les normes d'accessibilité en vigueur. Elle a par ailleurs pour projet la construction d'un gymnase et la réfection de sa piscine. Sportville abrite également deux établissements médico-sociaux accueillant des adultes et enfants handicapés.

La municipalité récemment élue s'est engagée à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie locale sous toutes ses formes. Dans cette optique, votre directrice doit prendre part à une réunion au conseil départemental, traitant de l'accès de ces publics à la pratique sportive.

Elle vous demande donc dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le rôle des collectivités territoriales dans l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à développer l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire de Sportville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Accessibilité dans les gymnases : quels critères et quels résultats ? » (extrait) - *Terrainsdesport.com* - 14 mars 2018 - 3 pages
- Document 2 :** « Bouaye, un autre regard sur le handicap » - *Acteursdusport.fr* - 1^{er} janvier 2017- 1 page
- Document 3 :** « L'insertion des personnes handicapées par le sport » - *macon.fr* - Consulté le 23 juillet 2020 - 2 pages
- Document 4 :** « Le sport favorise-t-il l'inclusion des personnes en situation de handicap ? Actes du colloque » - *Association des Elèves Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social* - 2018 - 4 pages
- Document 5 :** « Sport & Handicap. Pour une intégration plus forte du sport dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap en Val d'Oise » (extraits) - *Département du Val d'Oise* - 2018 - 6 pages
- Document 6 :** « Pourquoi il ne faut surtout pas négliger l'activité physique des enfants atteints de handicap moteur » - Christelle Pons - *theconversation.com* - 12 novembre 2019 - 2 pages
- Document 7 :** « Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées » (extraits) - *Pôle ressources national sport & handicap* - Juin 2018 - 5 pages
- Document 8 :** « Limours : différents comme tout le monde » - *Acteursdusport.fr* - 1^{er} octobre 2014 - 1 page
- Document 9 :** « Loi n°2005-102 du 11 février 2005 » (extraits) - *Journal officiel de la République française* - Consulté le 13 octobre 2020 - 1 page
- Document 10 :** « Activités sportives adaptées » - *nice.fr* - 2020 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Accessibilité dans les gymnases : quels critères et quels résultats ?

La participation des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives ne peut s'envisager sans un patrimoine d'équipements sportifs accessibles. Plusieurs critères sont indispensables pour une pratique optimale. Même s'il reste du travail, la prise en compte est réelle de la part des collectivités.

Terrainsdesport.com - 14 mars 2018

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que les dispositions architecturales des Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Les établissements sportifs couverts, ERP de type X et les salles polyvalentes à dominante sportive (ERP de type L), sont pleinement concernés par cette obligation d'accessibilité.

Si cette loi prévoyait que ces équipements soient tous accessibles en 2015, concernant les agendas d'accessibilité programmés, les gestionnaires d'équipements ont pu demander des dérogations entre 3 et 9 ans. Pour le Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH), cela ne remet pas en cause la volonté de départ. Simplement, vu les contraintes budgétaires auxquelles elles doivent faire face, elles ont un peu plus de temps pour réaliser cette mise en conformité. Il faut dire que les ERP sont nombreux dans les communes. Si les équipements sportifs ne faisaient pas partie des priorités, ils ont été prévus dans un second temps et, désormais, les efforts sont très importants pour les rendre accessibles.

S'entourer de personnes compétentes

La participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives ne cesse de se développer. Elle ne peut cependant pas s'envisager si leurs conditions d'accessibilité aux lieux de pratiques sportives ne sont pas intégrées aux projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs. Depuis 2006, tous les nouveaux équipements sont accessibles. Ainsi, les architectes connaissent plutôt bien les problématiques. Mais il arrive

qu'ils contactent le PRNSH pour des questions précises selon les problèmes rencontrés sur certains projets. Les collectivités le sollicitent aussi, mais davantage pour des questions liées à des événements ponctuels. Par exemple, la mise en place de vestiaires temporaires pour l'accueil d'une compétition handisport. De plus, le PRNSH a mis en place un groupe de travail national chargé de travailler spécifiquement sur l'accessibilité des gymnases qui a abouti à la publication du recueil d'accessibilité des gymnases qui donne un maximum d'informations pour aider les collectivités.

Par ailleurs, dans la phase de conception ou de réhabilitation d'un équipement sportif, il est recommandé de consulter les associations concernées, qui pourront aider et conseiller les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur les aménagements et services à mettre en oeuvre pour favoriser l'accueil du public en situation de handicap. Concernant les installations existantes, des visites de tests d'accessibilité (ex : test de la signalétique) avec différents groupes de personnes handicapées peuvent permettre de mieux percevoir les aménagements nécessaires et de prendre les mesures adéquates afin de renforcer l'accueil des personnes handicapées.

Si les équipements sportifs ne faisaient pas partie des priorités, ils ont été prévus dans un second temps et, désormais, les efforts sont très importants pour les rendre accessibles.

Stationnement et accès

Tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur dépendant d'un établissement recevant du public doit comporter une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage. Ces places adaptées sont localisées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de

l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible. Les places adaptées destinées à l'usage du public doivent représenter au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. La largeur minimale d'une place de stationnement doit être de 3,30 m et 6,50 m de longueur (5 m de longueur standard et 1,50 m de dégagement). Néanmoins, au niveau des gymnases, concernant la largeur, il est conseillé de la porter à 3,50 m afin de laisser un passage d'un mètre sur un côté du véhicule favorisant ainsi la circulation sans difficulté d'une personne avec un fauteuil roulant « *sport* ».

Un cheminement accessible doit permettre à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive, mais aussi à une personne ayant une déficience motrice, de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment sans difficulté.

Signalétique : favoriser les couleurs

Au sein du bâtiment, les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers, mais également compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Il faut bien avoir en tête qu'il n'y a pas que des personnes en fauteuil. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées. Afin de permettre à tous les usagers du gymnase de pouvoir visualiser les panneaux de signalétique, il est recommandé de placer les panneaux afin que les informations soient situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,40 m. De plus, dans l'équipement, la mise en place d'un code couleurs et/ou de formes géométriques, peut permettre d'identifier un espace, une zone ou un étage de l'équipement. De manière générale, il est essentiel d'éviter les espaces dépourvus de signalétique, ou comportant trop d'informations, mais également d'utiliser l'écriture en italique et les pictogrammes ou images qui nécessitent d'apprendre leur signification.

En outre, la largeur minimale des cheminements fixée par la réglementation à 1,40 m peut présenter des difficultés, notamment de croisement, pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant « *sport* ». Selon la configuration de l'équipement, la largeur pourra

donc utilement être portée à une largeur supérieure.

Les vestiaires

Une bonne utilisation des contrastes de couleurs permet, par exemple, aux personnes malvoyantes de mieux percevoir l'emplacement d'une porte dans la paroi support.

Au sein des vestiaires d'un gymnase, une table d'habillage, d'une largeur de 0,80 m minimum et d'une hauteur de 0,50 m maximum, peut être installée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se transférer et de se changer plus facilement en position allongée. Lorsque des casiers pour ranger des affaires sont mis à disposition dans les vestiaires, il est recommandé qu'ils soient de couleur contrastée par rapport à leur environnement, et repérables par les personnes mal ou non-voyantes, au moyen d'un marquage (souvent un numéro) en braille et en relief. Les cabines et les douches doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celle-ci sont regroupées. La hauteur d'assise des équipements doit être comprise entre 0,45 et 0,50 m. Les barres d'appui doivent comporter une partie horizontale positionnée entre 0,70 et 0,80 m de hauteur.

Les caractéristiques du sol sportif

Le revêtement du sol sportif doit être suffisamment résistant pour permettre aux personnes handicapées de pratiquer des activités physiques et sportives en fauteuil roulant sur l'aire de jeu sans endommager le revêtement, conformément à la norme NF EN 14904. De plus, afin de permettre aux sportifs malvoyants de distinguer le sol sportif de ses abords, il est recommandé que le revêtement de sol le long de l'aire de jeu soit contrasté visuellement par rapport au sol de l'aire de jeu. De plus, il est important que le mobilier disposé le long de l'aire de jeu, et situé en dehors des dégagements de sécurité prévus par les fédérations sportives (bancs de touche, chaise d'arbitre, table de marquage...), soit fortement contrasté par son environnement. Il ne doit pas non plus posséder d'angles vifs.

Les tribunes et les espaces annexes

Concernant les tribunes, dans les enceintes sportives, il est important de veiller au choix des emplacements réservés aux spectateurs en fauteuil roulant afin de les éloigner des éventuels mouvements de foule, et de leur permettre aussi de visualiser l'aire de jeu même lorsque le public est debout. Il est recommandé qu'à côté des places réservées aux personnes en fauteuil roulant soient installées des places assises pour les accompagnateurs. Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places en plus. Au-delà de 1 000 places, le nombre, qui ne peut être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal.

De manière générale, les espaces annexes ouverts au public (infirmerie, local anti-dopage, club-house...) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions réglementaires. Par exemple, pour que les personnes en fauteuil puissent accéder au matériel sportif, et ainsi pouvoir installer celui-ci de manière autonome. Pour le PRNSH, c'est encore loin d'être le cas dans tous les gymnases. Les cheminements dans le local doivent être libres de tout obstacle. Le matériel doit être placé dans des espaces de rangement situés entre 0,90 et 1,30 m de hauteur maximum et les poteaux de jeu (tennis, badminton,...) doivent être placés horizontalement.

La problématique des sports collectifs

Si la problématique de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap est désormais prise en compte et les équipements de plus en plus accessibles, des problèmes persistent toujours, notamment concernant les sports collectifs. En effet, il existe très peu d'installations prévues pour accueillir deux équipes de basket-ball ou de handball par exemple, et encore moins des tournois pouvant compter une quarantaine de personnes en fauteuil. Pour cela, il faut des voies de circulation plus larges, des vestiaires plus grands, plusieurs douches adaptées... Il faut arriver à appréhender cette difficulté et faire en sorte que plusieurs équipements, neufs ou

réhabilités, puissent accueillir des groupes en même temps.

L'une des principales problématiques concerne l'accueil des équipes de sport collectif dans les gymnases, car il est nécessaire que celui-ci dispose d'espaces spécifiques.

Former et informer

Une fois la structure sportive mise aux normes, il est préconisé au personnel des établissements, des associations et des sociétés sportives (agents d'accueil, enseignants, bénévoles ...) de suivre des formations complémentaires pour l'accueil des personnes handicapées ou l'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives auprès du public en situation de handicap. De plus, lorsque dans un équipement sportif, des aménagements particuliers en faveur des personnes handicapées ont été réalisés, il est important de le faire savoir aux utilisateurs concernés. C'est pourquoi, il faut communiquer sur l'accessibilité des équipements et des manifestations sportives à travers un site internet, des brochures, des articles dans les journaux,...

Les jeux paralympiques 2024 : un accélérateur ?

En 2024, La France va accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques et la volonté du Gouvernement est de faire de cet événement une vitrine du sport en France. Les lieux de pratique doivent être performants, c'est donc une très belle opportunité de faire avancer les choses. En effet, l'objectif est de pouvoir compter sur un maximum d'équipements sportifs accessibles à cette date afin d'augmenter le nombre de pratiquants handisports.

Bouaye, un autre regard sur le handicap

Acteursdusport.fr - Publié le 01/01/2017

La commune de Bouaye s'engage à organiser chaque année au moins un événement handisport ou sport adapté, à ambition départementale, régionale ou nationale. L'objectif: valoriser les participants bien sûr mais aussi proposer un autre regard sur le handicap.

Adjoint au sport à la mairie de Bouaye (Loire-Atlantique), Camille Autrusseau admet avoir une « approche personnelle liée au handicap. Je suis un ancien sportif valide, aujourd'hui, en situation de handicap ». En tant qu'élu, il plaide donc en faveur du sport pour tous avec l'idée, au-delà du slogan, de le défendre sur le terrain. «Mettre en avant le handicap correspond à un vrai choix politique », souligne-t-il.

Cécifoot

C'est ainsi que, depuis 2014, la ville s'est engagée à organiser chaque année un événement handisport: le Grand prix national handisport qui a réuni plus de 200 jeunes en 2014, un championnat régional de tennis de table handisport en 2015, le challenge interstructures départemental handisport puis une sensibilisation au cécifoot en 2016. En 2017, un nouveau championnat régional de tennis de table fauteuil est d'ores et déjà calé. «Nous accueillons aussi tous les ans, la tournée McDo Kit Tour. Nous imposons aux organisateurs d'avoir au moins une activité handisport », poursuit l'élu.

Sensibilisation

Cet aspect événementiel suppose une sensibilisation spécifique des associations sportives. À travers bien sûr la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, que Camille Autrusseau anime, mais pas seulement. «Nous nous efforçons de montrer aux dirigeants des clubs ce que peut faire une personne en situation de handicap ». De quelle façon? « En assistant ensemble à des rencontres par exemple de rugby-fauteuil ou de basket-fauteuil ».

Cas par cas

Pour le reste, l'action de la commune auprès des associations sportives « s'exerce au cas par cas, selon les besoins. Ce peut être pour des aides à la formation d'un éducateur ou d'une éducatrice, un accompagnement au niveau de l'accueil ou du matériel bien sûr ». « L'élu veille également à l'accessibilité des équipements. Il insiste sur l'accessibilité à la pratique. Aller voir un match dans de bonnes conditions, c'est bien. Mais pratiquer en restant autonome, c'est encore mieux ». Cela passe par des notions de bon sens comme le fait de ne pas ranger des poteaux de tennis trop haut...

Bonnes pratiques

Il reste bien sûr compliqué d'évaluer une telle politique. «En 2014, nous devons avoir deux ou trois pratiquants dans les différentes structures. Aujourd'hui, nous en avons une quinzaine. Mais il faut continuer à en parler ». Y compris au sein de Nantes métropole où les élus en charge des sports se sont réunis pour la première fois en juin 2016, autour du handicap et du sport adapté. «Il est important de trouver des espaces de dialogue, ne serait-ce que pour échanger les bonnes pratiques et s'entraider », conclut Camille Autrusseau.

2500 licenciés

Bouaye est l'une des vingt-quatre communes de Nantes Métropole. Elle compte 6555 habitants (INSEE, chiffres 2013) et... 2500 licenciés répartis dans une vingtaine de clubs! L'offre en termes d'équipements sportifs est répartie entre l'ensemble des Ormeaux (1 salle polyvalente, 1 salle de danse, 1 piste d'athlétisme de 400 m) et celui de Bellestre. Il comprend notamment un plateau sportif (foot, sautoirs, lancer de poids, paniers de basket et une piste de rollers), 2 terrains de basket extérieurs, 4 courts de tennis (deux en salle, deux en extérieur) et 2 terrains de football.

L'insertion des personnes handicapées par le sport

L'accès des personnes en situation de handicap, qu'il soit physique, psychique, mental ou sensoriel, à la pratique sportive et de loisirs est une priorité de la Ville de Mâcon, concrétisée par la nomination d'un Conseiller municipal délégué à cette problématique avec la création (...) d'un groupe de travail « handicap, égalité, citoyenneté » ayant pour but de fédérer l'ensemble des institutions traitant de ce sujet pour mener à bien des projets communs d'intégration.

Les associations sportives mâconnaises

Le guide pratique des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap, de la DDJS faisait apparaître **la Ville de Mâcon en pôle position en nombre d'associations accueillant des personnes en situation de handicap.**

La Société des Tireurs Mâconnais fait figure de précurseur puisqu'elle a aménagé en 1974 des rampes d'accès aux pas de tir afin de permettre aux tireurs du Foyer des Villandières de venir s'entraîner.

Le Mâcon Lutte Olympique et la Pétanque Mâconnaise ont, depuis longtemps, noué des partenariats avec les Papillons Blancs et l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAF AM).

Mâcon Escrime a créé en 2007 une section Handisport au sein de son club et équipé une de ses douze pistes d'escrime du Complexe des Saugeraies pour les personnes handicapées en fauteuil grâce à l'acquisition d'un système **HANDIFIX**. Un Championnat de niveau régional a été organisé par le club en 2008 réunissant une trentaine de participants.

La Compagnie des Archers Mâconnais accueille depuis plusieurs saisons des personnes en situation de handicap mental.

Le Mâcon Judo est également un club qui accueille les personnes en situation de handicap. La plus belle ambassadrice est Sandrine MARTINET-AURIERES (...).

Les équipements sportifs

Dans chaque nouvel équipement sportif, l'accès aux personnes à mobilité réduite est désormais une obligation légale à laquelle la Ville de Mâcon veille tout particulièrement. Ainsi, le Complexe Sportif des Saugeraies, le complexe de Tir à l'arc, la Halle de Champlevert ont été conçus de telle manière que chaque espace soit adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Parallèlement, tous les bâtiments sportifs construits antérieurement sont progressivement mis aux normes au niveau de l'accès aux vestiaires, sanitaires et tribunes. En 2015, le gymnase des 9 Clés et le complexe Fernand Velon ont subi des travaux importants d'accessibilité.

Le Parcours PAPA

Le Parcours PAPA est dorénavant complété par des agrès adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite et à handicap visuel. Afin de permettre la pratique des ateliers aux personnes en fauteuil roulant, de petites tailles ou aux personnes ayant des difficultés motrices et de coordination, le parcours a été adapté :

- > adaptation de 9 agrès sur les 15 existants, installation de 2 nouveaux agrès,
- > reprise du panneau d'information générale avec information en braille et installation d'un deuxième panneau,
- > mise en place de panneaux d'information pour chacun des 22 ateliers : positionnement plus bas, caractères plus gros, informations en braille,
- > aménagement d'un deuxième accès au parcours avec mise en place d'une place de stationnement adaptée,
- > travaux de mise en conformité de l'accès existant et du pont, création de sanitaires adaptés.

Le Centre équestre de Mâcon à Chaintré : un équipement exemplaire

Objectifs généraux

- > Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans le domaine du sport en permettant à ces personnes de pratiquer l'équitation dans un esprit d'autonomie.
- > Traiter tous les types de handicap qu'ils soient physique, mental ou psychique. Favoriser la mixité des publics valides et non valides.
- > Intégrer le projet Equi Handi de Mâcon dans la démarche globale de la Ville de Mâcon pour l'intégration des personnes handicapées.

Objectifs opérationnels

- > Permettre au club hippique d'accueillir les publics handicapés au quotidien par la rénovation des locaux existants et la création d'équipements spécifiques.
- > Permettre au club hippique d'organiser des compétitions équestres handisport de niveau national et régional.

- › Permettre au club hippique de devenir un centre de formation et de stage pratique pour toute personne souhaitant acquérir les compétences pour l'encadrement des personnes handicapées.

Des équipements adaptés

- › Une sellerie spécifique a été acquise.
- › 2 lèves cavaliers ont été achetés pour installer les cavaliers sur leur cheval. Deux chevaux ont été sélectionnés pour la qualité de leur caractère et la stabilité de leur assise particulièrement adaptées.
- › Enfin, le CCAS a acquis un minibus pour pouvoir procéder au transport des personnes en fauteuil roulant.
- › Tous les cheminements et les locaux, notamment ceux qui viennent d'être construits, sont accessibles aux groupes de personnes à mobilité réduite à qui le centre consacre quatre après-midi par semaine.

L'animation sportive

Un plan de formation pour les éducateurs sportifs est mis en place :

- › Modules de formation de sensibilisation au handicap mis en place par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Programme National Sport et Handicap.
- › Brevet Fédéral d'encadrement Equi Handi proposé par la Fédération Française d'Équitation. Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option activités physiques et sportives adaptée.
- › Module A du Certificat de Qualification Handisport, formation théorique générale qui permettra par la suite de suivre le module B comprenant 15 options spécifiques à une discipline sportive ou un domaine d'activités

Le soutien aux athlètes de haut niveau souffrant d'un handicap

À l'instar d'une politique volontariste pour le soutien des athlètes mâconnais de haut niveau valides, la Ville a signé une convention avec l'athlète malvoyante Sandrine MARTINET (née Aurières), Championne d'Europe, Championne du Monde et Vice Championne Paralympique de Judo, sur une durée de 2 ans afin de préparer les Jeux Paralympiques . (...) Le soutien de la Ville est financier et matériel par la mise à disposition des structures sportives municipales.

L'accueil de structures au Centre équestre

Structures spécialisées

Dans le cadre du groupe de travail « handicap, égalité, citoyenneté », la Ville de Mâcon est soutenue par les structures et associations suivantes :

- › L'Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI 71)
- › Les Papillons Blancs
- › L'Association des Paralysés de France traitant des handicaps moteurs (APF) ›
- › L'Association Valentin Haüy traitant des handicaps visuels (AVH)
- › le Centre d'Intervention Technique Vie Autonome Mutualiste (CITEVAM)
- › L'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques (UNAFAM)
- › la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)

Toutes ces organisations de représentation nationale, présentes à l'échelon départemental, ont une forte implication dans les projets locaux.

Fédérations sportives

A l'échelon régional, la Ville de Mâcon a reçu un accueil favorable des institutions suivantes :

- › Ligue de Bourgogne d'Équitation
- › Comité de Bourgogne Handisport › Comité de Bourgogne Sport Adapté

Le soutien de ces 3 fédérations permet la mise en place d'une véritable approche globale du sport équestre pratiqué par le public personnes handicapées grâce à un travail en transversalité en particulier au niveau de la pratique pour tout type de publics souffrant de handicap et de la formation des personnes chargées d'encadrer ce public spécifique.

Le Projet d'un Pôle Équi Handi à Mâcon a reçu un écho très favorable auprès de ces organismes par la prise en compte de l'ensemble des handicaps et dans la mesure où le cheval est vecteur de cohésion sociale, notamment pour les handicaps difficilement palpables tels que le handicap psychique et mental.

DOCUMENT 4

« Le sport favorise-t-il l'inclusion des personnes en situation de handicap ? Actes du colloque » - Association des Elèves Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social - 2018

OUVERTURE DU COLLOQUE

Jean-Marie ANDRE

Directeur du département de sciences humaines et sociales de l'EHESP



Le choix du thème du colloque

« Sport et Handicap » :

- Un thème qui rassemble ;
- Le sport est créateur de dynamiques positives ;
- Une volonté d'aborder un thème en dehors de la formation académique mais au cœur des pratiques

Le thème « Sport et handicap » s'est ainsi naturellement imposé comme un fil conducteur possible et a rapidement été validé par la promotion.

Le titre : le sport favorise-t-il l'inclusion des personnes en situation de handicap ?

Il s'agit d'analyser l'intérêt du sport quelle que soit sa situation personnelle. Le sport apparaît ainsi comme un moyen d'émancipation, à travers un projet personnel.

Un deuxième volet de l'analyse concerne le sport comme moyen de réduction des discriminations, augmentation de cohésion sociale.

Les 5 objectifs de la journée :

- Changer le regard sur le handicap ;
- Faire en sorte que les élève-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux disposent de clés concrètes pour comprendre le monde des personnes en situation de handicap ;
- Faire découvrir les possibilités de partenariat ;
- Accroître la visibilité des possibilités d'inclusion ;
- Prendre la distance avec les formats académiques et donner une approche concrète.

LE SPORT FAVORISE-T-IL L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

TEMPS 1 de la matinée : Table ronde relative à l'inclusion



Jean MINIER

Directeur Développement du Comité Paralympique et Sport Français

Marc TRUFFAUT

Président de la Fédération Française du Sport Adapté

La première table ronde débute par la visualisation de la vidéo appelée « Différents comme tout le monde » qui décrit le quotidien de Sébastien BLONDEL, multiple champion du monde de natation, qui travaille en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) et s'entraîne en parallèle. Le sport, pour les personnes en situation de handicap est représenté par deux fédérations : d'une part, la Fédération Française Handisport (FFH) pour les handicaps physiques et cognitifs et d'autre part, la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA).

L'objectif c'est de "susciter l'envie d'être en action"

Marc TRUFFAUT rappelle que la FFSA représente 80 000 licenciés et 80 sportifs de haut niveau au sein de 1500 clubs. Il est important de préciser que parmi ces 1500 clubs, 500 sont dits « ordinaires » et accueillent des personnes en situation de handicap. 1 000 sont spécifiques et souvent associés aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS).

L'objectif de la fédération qui se traduit dans son slogan « à chacun son défi » est de « susciter l'envie d'être en action ». Il s'agit de faire du projet sportif, un projet individualisé. Le sport de haut niveau en sport adapté c'est, depuis 2009 et les Jeux paralympiques de Londres, **8 disciplines**.

Jean MINIER présente le Comité paralympique et sportif français dont le but est de faciliter la pratique du sport pour toutes les personnes en situation de handicap (physique, moteur, mental, sensoriel).

L'actualité, aujourd'hui, c'est de préparer les "Jeux Paralympiques de 2024 de Paris"



Les différents types d'activités sportives

Le Parasport inclut le handisport et la FFSA. Ces deux pratiques sont valorisées dans un même monde sportif. En outre, des catégories et donc, un niveau d'éligibilité minimum associé sont fixés. A noter toutefois que les personnes atteintes de surdité ou encore de déficiences psychiques ne sont pas admises à participer. En parallèle, d'autres personnes atteintes de pathologies chroniques souhaiteraient y accéder : les personnes souffrant de diabète ou d'obésité par exemple.

Les sports accessibles sont de deux catégories :

- Les sports spécifiques au handicap tels que le goal ball ou bien, le rugby fauteuil
- Les sports non spécifiques et qui existent dans le monde olympique par exemple, l'athlétisme ou bien le basket.

Donner envie de pratiquer le sport

Le projet d'établissement joue un rôle crucial et nécessite une « sensibilité de l'encadrement ». Deux problématiques sont à noter : la première, est la question des transports pour les personnes en situation de handicap éloignées des grandes agglomérations et la seconde, l'adaptation de l'activité.

Le comité paralympique a réalisé une enquête dont les résultats sont :

- La pratique du sport est souvent poursuivie dans un objectif de santé et de sociabilité ;
- La plus grande partie des sportifs ne pratique pas en club mais de manière privée et en solitaire ;
- La pratique est plutôt masculine ;
- La population plus âgée : les personnes commencent une pratique et s'y accrochent.

LE SPORT FAVORISE-T-IL L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Les difficultés d'accès au sport Le maillage territorial à l'œuvre actuellement soulève des interrogations : seuls 1 000 clubs rattachés à des ESSMS et 500 clubs hors ESSMS. Ces chiffres démontrent l'insuffisance d'infrastructures pour un accompagnement de qualité.

En effet, le sport est, bien souvent, mal adapté et pratiqué en structure ordinaire. Il est donc pratiqué mais le handicap n'est pas pris en compte et l'accompagnement associé est absent. En conséquence, le jeune de 14 ans qui pratique en structure ordinaire présente un risque d'abandon de sa pratique à l'adolescence. Le projet n'est pas adapté et là est toute la difficulté des structures ordinaires.

"Génération 2024" est un dispositif qui propose d'ouvrir les équipements sportifs scolaires.

Il est important de mettre l'accent sur la coexistence des deux types d'offre : club ordinaire et club adapté. **Il s'avère nécessaire de ne pas opposer les différentes fédérations mais de travailler de concert.** Il s'agit d'informer autant que possible le public sur les bénéfices de la pratique sportive et d'avoir une activité.

"Oui au monde numérique, mais rien ne vaut la rencontre individuelle qui se vit au sein d'un club et l'accompagnement personnalisé pour créer des passerelles durables et efficaces"

(...)

Le second écueil est celui de la pratique sportive pour les jeunes en inclusion scolaire. Il est difficile de disposer de chiffres tels que le taux de participation de ces jeunes en cours d'EPS. Le handicap est parfois considéré comme trop lourd pour assurer la pratique sportive. Les médecins sont parfois prudents quant à l'activité physique des personnes en situation de handicap. La prescription d'activité physique est possible mais la prise en charge n'a pas été étudiée. Enfin, l'accès au sport est rendu complexe par les divers coûts relatifs à cette pratique en termes de matériels et de déplacements par exemple.

L'association des audioprothésistes œuvre pour faire entrer les prothèses sportives dans la liste des prothèses remboursées par la sécurité sociale

TEMPS 2 de la matinée : Retour d'expérience sur un sportif de haut niveau

Ryadh SALLEM

Champion de natation, de basket et de rugby fauteuil

Né en Tunisie, Ryadh SALLEM est arrivé en France à l'âge de deux ans. Il est l'un des « enfants de la Thalidomide », un médicament anti-nauséeux fréquemment prescrit aux femmes enceintes dans les années 1950 qui provoque des malformations des membres chez l'enfant.

C'est après un parcours au sein des hôpitaux et des centres de rééducation qu'il découvre le sport et la culture. Il s'intéresse également au basket mais rencontre des difficultés pour intégrer un club, les centres de rééducation préférant qu'il s'oriente vers un autre sport :

“Dans le milieu de la rééducation, on voulait me réorienter, éviter l'échec, j'ai donc dû insister pour faire admettre mon envie de faire du basket ; Il faut laisser la personne essayer.”

Il intègre alors le Cercle Sportif des Invalides qui fut la première occasion de tester le basket fauteuil. La pratique intensive de ce sport le conduira à

participer aux Jeux paralympiques d'Atlanta (1996), de Sydney (2000), d'Athènes (2004) au sein de l'équipe de France de basket fauteuil. Ryadh SALLEM pratique également le rugby fauteuil, sport pour lequel il sera qualifié aux Jeux paralympiques d'été de Londres en 2012.

En parallèle de cette riche carrière sportive, Ryadh SALLEM est également consultant, conférencier et dirige une entreprise audiovisuelle adaptée dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Il est aussi le fondateur en 1995 de l'association CAPSAAA (Cap Sport, Art, Aventure, Amitié) qui vise à communiquer une vision positive du handicap.

“On en est encore à parler de l'inclusion des personnes handicapées dans la société alors qu'on devrait partir des plus vulnérables, les ados, les enfants, les personnes âgées pour réfléchir à la manière de faire société. Le problème c'est qu'on met comme référence la personne valide, on essaie de faire de l'inclusion à l'envers. La norme devrait être la différence, comme ça on serait tous pareils.”

LE SPORT FAVORISE-T-IL L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Le sport dans le projet d'établissement

Ryadh SALLEM évoque le contexte de la pratique du sport en institution, ses freins et les accompagnements proposés. **« J'ai vécu 20 ans en institutions mais grâce au sport, je me permettais de sortir de l'établissement, d'aller faire des compétitions. »**

Pourtant proposer du sport dans les établissements n'est pas sans contrainte. Dans les années 1970, l'important pour les enfants dans les centres de rééducation était qu'ils soient « bons à l'école » ajoute Ryadh SALLEM. Financièrement, quelques limites se posent : l'achat d'un fauteuil de type C pour la pratique du sport n'est pas suffisamment remboursée pour favoriser l'intégration du plus grand nombre de personnes handicapées. En outre dans les années 1980, Ryadh SALLEM constate un changement dans la réglementation des établissements : la place du risque est limitée, la sécurité prime et le sport n'est pas systématiquement proposé aux enfants handicapés. **« On vit dans une société où il faut organiser les choses mais il faut aussi laisser des espaces de liberté et de créativité. Il faut trouver le bon équilibre. »**

“La norme devrait être la différence, comme ça on serait tous pareils”



“On ne risque rien à proposer à tout le monde, l'important c'est d'avoir envie de se projeter. Le sport c'est un projet qui fédère, vous animez votre établissement : il y a les sportifs qui vont en compétition et les camarades qui avaient un handicap plus lourd venaient nous encourager, c'est un vrai projet collectif.”

Peut-on amener toutes les personnes handicapées à s'investir dans le sport ? Et si non, quelles alternatives existent ?

Il est difficile d'intégrer tout le monde dans la pratique du sport mais on peut le proposer à tous. L'important est que chacun puisse trouver une activité qui lui permette de s'épanouir que ce soit le sport ou, autre alternative, l'art et la culture.

(...)

TEMPS 2 DE L'APRES MIDI : La place du sport au sein des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux



Docteur Philippe GALLIEN
*Spécialiste en Médecine Physique
et de Réadaptation, Pôle Saint
Hellier*

Arnaud LE CALVEZ
*Chargé de mission au Comité
Départemental Handisport 35*

Michelle SEVIN
*Présidente du Comité
Départemental Handisport
35*

Docteur Philippe GALLIEN

Le sport est un outil de rééducation qui permet de réapprendre à vivre avec la maladie, de retrouver du lien social. Pour autant il est important de ne pas oublier que certaines personnes n'aiment pas le sport. **Il faut donc faire à la carte et adapter les prescriptions sportives.** Tout l'enjeu est d'avoir un éventail d'offres suffisant pour permettre aux gens de découvrir des sports et d'avoir des relais derrière pour assurer cela.

Arnaud LE CALVEZ

Le Comité départemental Handisport 35 a mis en place un programme en lien avec le pôle saint Hellier. L'objectif est d'intervenir dans le centre pour présenter les différentes activités sportives, notamment les activités handisport.

- Deux volets :**
- Accueillir le patient lors d'une permanence : faire le point avec la personne sur sa maladie ou son handicap pour l'orienter vers des structures sportives pertinentes et cohérentes ;
 - Inviter des centres de rééducation à venir découvrir des structures sportives : rencontre avec les éducateurs.

Michelle SEVIN

Les collaborations sont essentielles et permettent à ce type de projet d'exister. Le développement de relations est beaucoup plus suivi et formalisé par le biais de conventions. Il s'agit donc de poursuivre ce travail pour faire naître d'autres dispositifs et projets. (...)

Les ambitions dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024

La situation actuelle

Une réelle appétence à la pratique sportive de la part des personnes en situation de handicap

- Pratiquer une activité sportive est considéré comme essentiel ou important pour 90% des répondants à l'enquête. Parmi eux, la moitié ne pratique pas d'activité sportive actuellement mais souhaiterait le faire.
Sur les 50 personnes déclarant ne pas pratiquer d'activité sportive, 42 souhaiteraient en pratiquer une.
- Parmi les raisons invoquées pour expliquer la non-pratique d'une activité sportive :
 1. L'absence ou la non-connaissance d'infrastructures sportives adaptées ou accessibles près de chez les personnes concernées (26% des citations),
 2. Le besoin d'être accompagné pour pratiquer une activité sportive (24% des citations),
 3. Des raisons de santé, du fait du handicap (11% des citations)
 4. Le coût de la pratique sportive (9% des citations).

D'importantes marges de progression concernant la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise.

Données portant sur la saison 2016/2017

- **816 licenciés dans une fédération spécialisée sur le handicap** :
472 licenciés sport adapté et 344 licenciés handisport, répartis dans 13 clubs sport adapté (handicap mental et troubles psychiques, troubles de l'adaptation) et 17 clubs handisport (handicap moteur ou sensoriel)
- Des personnes en situation de handicap pratiquent une activité sportive au-delà des fédérations spécialisées : ainsi, à travers l'enquête auprès des clubs, on repère au moins **56 clubs ne relevant pas d'une fédération spécialisée et accueillant 200 personnes en situation de handicap**, soit 4 personnes par club en moyenne (un peu moins de la moitié de ces clubs accueille 1 personne en situation de handicap).
Dans ces clubs, les personnes en situation de handicap représentent 1,4% des licenciés sportifs.
- Le Handiguide des sports référence au total **128 clubs susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap** : 71 qui en accueillent déjà et 57 déclarant être en mesure de le faire.
- Au-delà, certaines personnes en situation de handicap pratiquent une activité sportive sans signaler leur handicap. Il est en effet communément admis que 80% des handicaps ne sont pas visibles et ne nécessitent pas d'aménagement particulier dans les activités quotidiennes.
Au final, ces différentes raisons rendent très difficile la mesure précise du nombre de personnes en situation de handicap pratiquant sportif en club.
- Parmi les 95 000 personnes ayant un droit ouvert par la MDPH du Val d'Oise, on peut estimer qu'**environ 1 à 3% d'entre-elles sont titulaires d'une licence sportive** (en étant identifiés par les clubs comme étant en situation de handicap¹). A noter que la pratique d'un sport dans un club classique sans aménagement spécifique est également possible, en fonction de la discipline et du degré de handicap. Dans ce cas, le pratiquant atteint de handicap n'est pas obligatoirement répertorié comme tel. A titre de comparaison, le nombre de licenciés sportifs dans le Val d'Oise en 2011 équivalait à 18% de la population totale du Val d'Oise.
Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre des préconisations développées dans le Livre blanc et en tenant compte des impossibilités de pratique pour raison de santé, le potentiel de licenciés sportifs supplémentaires

¹ Des personnes peuvent en effet avoir un handicap reconnu à la MDPH et ne pas le faire connaître au niveau du club sportif (c'est le cas en particulier parmi les handicaps « invisibles » comme le diabète, dyslexie, troubles phobiques...).

en situation de handicap est estimé à au moins de 6 000 à 8 000 personnes

Une volonté marquée des clubs de développer la pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap

- 75% des clubs interrogés considèrent l'accueil de PSH comme essentiel ou important.
- Plus de 60 clubs interrogés ont des actions ou projets qu'ils souhaiteraient mener pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :
 - > **L'ouverture de nouvelles sections ou créneaux afin de :**
 - diversifier les pratiques sportives proposées : nouvelles disciplines ou autres modes de pratique (proposer une pratique en compétition, ou par exemple « développer le volley assis, soft volley, volley adapté et soft volley adapté »
 - toucher de nouveaux publics : « projet à destination d'enfants autistes », « actions en direction de malvoyants », « accès à la pratique pour des élèves d'établissements spécialisés » (...)
 - > **L'organisation d'événements, journées de découverte, etc.** pour faire connaître la discipline, donner envie de pratiquer une activité sportive.
- Certains clubs ont noué des partenariats avec des établissements spécialisés pour encourager la pratique sportive en établissement. Au-delà, 58 clubs n'ayant pas encore collaboré avec des établissements spécialisés seraient intéressés pour le faire.
- Les clubs repèrent également les opportunités à saisir :
 - > La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et des nombreux événements organisés en Val d'Oise autour de cette grande échéance,
 - > Des possibilités en termes de soutien : groupement d'employeurs en vue de partager les coûts et les compétences de salariés sur un territoire, subventions, offre de formation, appel à projet, et notamment la participation aux événements destinés à faire connaître ou à développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, tels que « Handidéouverte » ou les « Olympiades des établissements ».

La stratégie et les priorités pour l'avenir

Tenant compte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de l'appétence pour le sport des personnes en situation de handicap, de la marge de progression concernant la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise mais aussi de la volonté marquée des clubs de s'investir dans ce domaine, les pilotes du Livre blanc se donnent l'ambition suivante:

PERMETTRE D'INTÉGRER LE SPORT DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Pour l'égalité d'accès à la pratique sportive,
Pour le développement de la pratique sportive en clubs,
Facteur de stabilisation du handicap, de santé, de socialisation et de bien-être .**

Les résultats d'enquête permettent de prioriser les préconisations de la façon suivante :

Les difficultés d'accès à la pratique sportive ne relèvent pas tant de l'accessibilité physique des infrastructures (pour laquelle les informations livrées par les personnes en situation de handicap et par les clubs montrent une relative satisfaction) mais plutôt :

1. de l'information des personnes en situation de handicap sur les offres sportives existantes
2. du partenariat intégré entre clubs sportifs et établissements spécialisés
3. de la capacité à proposer un encadrement sportif adapté à la variété des situations de handicap
4. de la mise à disposition de matériels sportifs adaptés aux handicaps.

01. CHALLENGE 01.

Investir prioritairement l'information des personnes en situation de handicap sur l'offre de pratique sportive et les conditions d'accès aux services associés



Constats

L'enquête menée auprès des personnes en situation de handicap fait ressortir un déficit d'information :

- 64% des répondants à l'enquête déclarent être « très mal informés » ou « plutôt mal informés » sur les équipements sportifs accessibles aux personnes en situation de handicap
- 74% des répondants à l'enquête déclarent être « très mal informés » ou « plutôt mal informés » sur l'offre proposée par les clubs sportifs aux personnes en situation de handicap
- 21% connaissent le site Handiguide des sports

Les personnes interrogées déclarent qu'elles souhaiteraient être mieux informées sur les sujets suivants :

- Les structures sportives qui proposent une activité adaptée à leur handicap,
- Les aides existantes pour favoriser la pratique sportive,
- Les événements sportifs organisés sur le Val d'Oise.

Préconisations

Depuis la loi de 2005, la Maison départementale de personnes handicapées – MDPH constitue le lieu de référence pour toute personne en situation de handicap. Elle exerce en effet « une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap ». Elle assure notamment l'évaluation des besoins de compensation du handicap, l'aide nécessaire à la formulation du projet de vie et l'information aux usagers et leur famille.

Dans le cadre de sa mission et pour répondre à la nécessité d'une meilleure information des personnes en situation de handicap et leur famille, il pourrait être préconisé de :

- Créer une plaquette d'information autour des activités culturelles et sportives et/ou
- Créer une page internet consacrée à la promotion de ces activités sur le site de la MDPH 95 ainsi que sur les sites des partenaires (des clubs sportifs et/ou des partenaires)
- Concevoir un guide recensant les infrastructures sportives pour les personnes en situation de handicap et/ou agrémenter le site national www.handiguide.sports.gouv.fr/trouver-structure-sportive.php (CDOS Val d'Oise et comités)
- Mener une réflexion autour de la question de l'accompagnement des usagers dans leur pratique sportive en s'inspirant des initiatives locales par exemple.

Une mission de référent pourrait être confiée à la MDPH consistant, en partenariat avec les acteurs du sport, à diffuser et faciliter l'accès à l'information des personnes en situation de handicap souhaitant pratiquer une activité sportive. Un chargé de mission, déjà en fonction au sein de la MDPH, sera en charge de la thématique sportive en lien avec la Mission Sports ; ainsi qu'avec les deux comités sportifs handisport et sport adapté, représentés par le CDOS.

Pilote de cette préconisation

le CDOS et la MDPH

CHALLENGE 02.

Intégrer le sport dans les projets d'établissements spécialisés, en favorisant les partenariats entre clubs sportifs et établissements



Constats

- 37% des clubs ayant répondu à l'enquête ont déjà collaboré avec un/ des établissement(s) spécialisé(s).
- 44% des clubs n'ayant jamais collaboré avec un établissement spécialisé se déclarent intéressés pour le faire à l'avenir (soit 58 clubs à l'échelle de l'échantillon d'enquête).
- 6 clubs sur 10 interrogés proposant une offre sportive en direction des personnes en situation de handicap ne mobilisent pas de financements spécifiques au handicap. Cette réalité est révélatrice de la volonté des clubs d'accueillir des personnes en situation de handicap, mais elle peut révéler une certaine fragilité de l'offre proposée.
- 77% des clubs souhaiteraient ainsi être mieux informés sur les financements mobilisables pour le développement de la pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap



Préconisations

L'objectif est clairement de parvenir à 100% des établissements spécialisés disposant d'un conventionnement avec un ou plusieurs clubs sportifs

Pour y parvenir, en capitalisant sur l'expérience d'Handidécouverte et en s'appuyant sur la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il s'agit de mettre en rencontre chaque établissement spécialisé avec les clubs sportifs handi-accueillants de son territoire (« matching territorial »), en particulier parmi les 128 clubs sportifs déclarant accueillir des personnes en situation de handicap ou être en mesure de le faire dans le Handiguide des sports (au 9/10/2018).

Il conviendra également de capitaliser sur les partenariats existants entre les acteurs du sport et les établissements spécialisés (capitalisation pour partage de bonnes pratiques et essaimage).

Pilote de cette préconisation

L'Etat, représenté par la DDCS en étroite relation avec le Département, l'ARS (en tant que tutelle et/ ou financeur des établissements spécialisés) et les Comités sportifs

03. CHALLENGE 03.

Intégrer le handicap dans les pratiques d'encadrement sportif (bénévoles et salariés) : vers un réseau de «personnes ressources»



Constats

- Dans la **moitié** des clubs proposant une offre en direction des personnes handicapées, l'encadrement est fait uniquement par des bénévoles. Parmi ces clubs : **4 sur 10** comptent des bénévoles disposant d'une formation (non qualifiante) pour permettre un meilleur accueil et encadrement des personnes en situation de handicap.
- **3 clubs sur 10** considèrent que le niveau de qualification des salariés ou bénévoles est un frein au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans leur structure.
- **63%** des clubs se disent intéressés par une formation en direction des salariés et/ou bénévoles pour améliorer l'accueil et l'encadrement des personnes en situation de handicap.
54% des clubs non-affiliés à une fédération spécifique se déclarent intéressés par une information sur l'offre proposée par les comités spécialisés
- L'accès à l'offre sportive des clubs n'est pas égal selon les types de handicap : l'offre apparaît plus limitée pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle et pour les personnes ayant un handicap des membres supérieurs et inférieurs (dans une moindre mesure). Ce constat appelle des réponses différenciées par type de handicap, notamment en termes de compétences d'encadrement.



Préconisations

Deux modalités complémentaires sont à combiner :

- Poursuivre et intensifier la proposition d'actions de formation portant sur la pratique sportive des personnes en situation de handicap, dispensées en particulier par les comités spécialisés.
- Créer et rendre visible des personnes ressources en capacité d'adapter la pratique sportive dans une discipline sportive donnée en fonction du type de handicap. Ces personnes ressources seraient recensées et formées par les comités relevant des 13 fédérations, lesquelles ayant la délégation pour l'organisation d'activités compétitives en faveur des Personnes en situation de Handicap. Il incomberait alors aux comités départementaux de les identifier et de les rendre visibles, et au CDOS de les fédérer et de valoriser leur action (par exemple, par la création d'un annuaire pour les 13 disciplines délégataires, en essayant de l'élargir aux autres disciplines progressivement).
- Valoriser l'action des personnes ressources en organisant des rencontres thématiques dans un format convivial.

Pilote de cette préconisation

Le CDOS, en lien avec les Comités

04. CHALLENGE 04.

Soutenir les besoins de matériel adaptés aux handicaps et disciplines considérées



Constats

L'offre proposée aux personnes en situation de handicap se déploie majoritairement au sein d'équipements et/ou sites n'ayant pas fait l'objet d'aménagements spécifiques : 2/3 des clubs ne disposent pas d'installations, d'équipements ou de matériels spécifiques pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour autant, la grande majorité de clubs interrogés (73%) jugent les principaux équipements et/ou sites utilisés « très adaptés » ou « plutôt bien adaptés » à la pratique des PH.

Ce constat se retrouve dans les résultats de l'enquête menée auprès des personnes en situation de handicap : seuls 25% des répondants pratiquant une activité sportive jugent les équipements utilisés « peu adaptés » ou « pas du tout adaptés ».

RAPPEL L'accès à l'offre sportive des clubs n'est pas égal selon les types de handicap : l'offre apparaît plus limitée pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle et pour les personnes ayant un handicap des membres supérieurs et inférieurs (dans une moindre mesure). Ce constat appelle des réponses différenciées par type de handicap, notamment en termes de matériel.

La mise en perspective de ce constat avec les initiatives particulières prises par les clubs pour rendre accessible la discipline fait ressortir que ces types de handicap nécessitent davantage de moyens humains et/ou d'aménagement des sites de pratique, d'où un nombre plus faible de clubs en capacité de proposer une offre adaptée.

Les problématiques structurelles d'accessibilité des équipements semblent relativement bien couvertes, restent des problématiques plus ciblées : sur l'accessibilité des vestiaires ou sanitaires, adaptation de certains sols ou éclairage, espaces de stockage adaptés, ainsi que des besoins liés à la détention de matériels spécifiques (23 clubs exprimant des demandes sur ce dernier point).



Préconisations

Soutenir l'accession des clubs au matériel nécessaire : informer les clubs sur les aides existantes, proposer des solutions de mutualisation de matériel, etc.

Pilote de cette préconisation

Les communes et intercommunalités propriétaires d'équipements etc.
Comités handisport et sport adapté

Pourquoi il ne faut surtout pas négliger l'activité physique des enfants atteints de handicap moteur

Cet article a été co-écrit avec Francis Degache, directeur du pôle Recherche et Développement de l'institut MotionLab à Lausanne, en Suisse.

Theconversation.com - 12 novembre 2019 - Christelle Pons, Médecin et Chercheur, UMR 1101 (Laboratory of Medical Information Processing), Inserm

La conjonction de la sédentarité et d'une activité physique insuffisante serait le quatrième facteur de risque de décès dans le monde. Pour cette raison, l'Organisation mondiale de la Santé considère que lutter contre la première et promouvoir la seconde constituent des enjeux de santé publique majeurs. Marcher, effectuer un travail physique, jouer, faire du sport... Toutes ces activités qui requièrent une dépense d'énergie permettent de lutter contre la sédentarité. Malheureusement, tout le monde ne peut pas s'y adonner. Les personnes en situation de handicap moteur, notamment, sont très exposées aux risques liés à la sédentarité.

C'est tout particulièrement le cas des enfants atteints par des pathologies qui affectent, parfois dès le plus jeune âge, leur mobilité, telle que paralysie cérébrale, spina bifida, arthrite juvénile idiopathique ou encore maladies neuro-musculaires. Correctement accompagnés, ils pourraient pourtant eux aussi récolter les bénéfices d'une activité physique adaptée, qui améliorera leur santé et leur condition physique.

Les enfants en situation de handicap moteur, une population particulièrement à risque

Du fait de leur pathologie, les enfants en situation de handicap moteur ont un risque accru d'être contraints à un mode de vie sédentaire et peu actifs. Conséquence : leur condition physique est altérée, et leurs performances sont moindres par rapport à celles d'enfants du même âge. Non seulement leur force musculaire ou leur souplesse sont défaillantes, mais ils sont aussi victimes de limitations cardio-respiratoires, alors même que le plus souvent, aucune déficience cardiaque n'est inhérente à leur maladie.

Il a ainsi été démontré que la santé cardio-vasculaire des adolescents et jeunes adultes atteints de paralysie cérébrale est moins bonne que celle de la population générale. En outre, leur sédentarité et leur inactivité les exposent à des risques accrus de développement de maladies non transmissibles telles que maladies cardio-vasculaires, cancers ou diabète à l'âge adulte.

À ces conséquences dramatiques s'ajoute le risque de perte de capacités motrices préalablement existantes, du fait d'une majoration de la fatigue et d'un manque d'entraînement. La menace est alors l'entrée dans un cercle vicieux de « déconditionnement » : les activités de la vie quotidienne devenant plus difficiles, elles sont moins pratiquées, ce qui entraîne une nouvelle diminution de l'activité physique, qui accroît les difficultés à la reprise d'un mode de vie actif. La promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité doivent donc être mises en œuvre dès le plus jeune âge, spécifiquement chez ces enfants, pour leur éviter de perdre leurs capacités non entretenues.

Une excellente tolérance et des bénéfices majeurs

Actuellement, les contre-indications à la pratique raisonnée de l'activité physique chez les enfants en situation de handicap moteur sont peu nombreuses, même si une vigilance particulière, se traduisant par une sélection des activités autorisées, peut être requise pour les enfants présentant des pathologies spécifiques. Par exemple, certains enfants présentant une myopathie (maladie du muscle) peuvent se voir préconiser uniquement des activités physiques peu intenses, ou des exercices de renforcement musculaire doux. Le plus souvent, de très nombreuses activités sont possibles, avec une excellente tolérance ainsi que de très bonnes réactions et bénéfices. Chez les enfants présentant une paralysie cérébrale par exemple, la participation à de multiples sports et activités physiques, allant de la course à

l'escalade et de l'escrime au surf, est possible. Dans certains cas cependant, des adaptations pour pouvoir permettre la participation des enfants, sont nécessaires, du fait de leur handicap moteur. (...)

Les bénéfices attendus de la mise en place d'un mode de vie actif et peu sédentaire sont les mêmes que dans la population générale : amélioration du bien-être psychologique, de la qualité de vie, et prévention de certaines maladies non transmissibles. Chez les enfants en situation de handicap moteur, d'autres avantages peuvent s'ajouter à ces bénéfices : lutte contre le cercle vicieux du déconditionnement, maintien voire amélioration de certaines capacités fonctionnelles, ou plus grande implication dans la vie sociale.

En pratique !

Retrouver la capacité de mener à bien des tâches de la vie quotidienne, sans fatigue induite, implique un reconditionnement à l'effort en vue d'améliorer la condition physique générale. Des programmes spécifiques ont été développés pour y parvenir : programmes de renforcement musculaire, programmes de réentraînement à l'effort en aérobic et programmes mixtes. Grâce à eux, les enfants pourront améliorer leur condition physique et retrouver une plus ample réserve d'énergie, qui leur permettra de jouir de leurs loisirs et de faire face aux situations critiques imprévues.

Divers entraînements spécifiques sont préconisés pour atteindre cet objectif. Il faut notamment développer la filière aérobic, afin d'améliorer les capacités maximales aérobies des enfants. Cette filière permet de créer de l'énergie en utilisant l'oxygène. Elle est notamment utilisée dans les sports d'endurance tels que cyclisme sur route, course à pied sur de longues distances, etc. Les capacités musculaires périphériques des enfants devront également être améliorées, afin d'obtenir des gains de force significatifs. Tous les muscles du corps peuvent être ciblés, mais les muscles à entraîner dépendront des enfants et de leurs objectifs. Le but est de leur permettre de s'adonner correctement à leurs activités. Ainsi, pour un enfant souhaitant améliorer sa course, un travail au niveau des muscles des membres inférieurs sera plus spécifiquement réalisé. (...)

Poursuivre les efforts

Un des défis majeurs est de parvenir à mettre en place un mode de vie actif et peu sédentaire. En effet, même les enfants ayant participé à un programme de réentraînement courent un grand risque de se démotiver et d'arrêter leurs efforts. À ce sujet, il est important d'avoir conscience que le succès ou l'échec ne dépendent pas uniquement de l'enfant : la participation aux activités physiques dépend grandement de l'environnement.

Il faut sensibiliser non seulement les enfants mais aussi leurs familles à l'importance de modifier leurs habitudes, et les aider à implémenter au quotidien ce nouveau mode de vie. À ce titre, la promotion de l'activité physique passe par un management individualisé et en sécurité, dans une ambiance rassurante et bienveillante. Les enfants doivent porter un regard positif sur leurs possibilités et capacités, prendre conscience de leurs progrès, le tout en s'amusant. De nouvelles interventions prometteuses sont actuellement évaluées pour y parvenir. Centrées sur les familles, individualisées, elles visent à accompagner l'enfant et sa famille vers l'atteinte d'objectifs de participation à des activités physiques et sportives.

Enfin, au-delà de l'environnement familial, il faudrait idéalement que tous les enfants puissent prendre part aux cours d'éducation physique et sportive à l'école, et bénéficient d'équipements sportifs adaptés et accessibles, y compris en fauteuil roulant. Pour les enfants dont les handicaps moteurs ne permettent pas la pratique des mêmes activités que les autres, de nouveaux dispositifs ou des adaptations de pratiques sont également à imaginer.

DOCUMENT 7

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Il est à noter que parmi les partenaires proposés par le questionnaire, la CAF, la MSA, les mutuelles, les MDPH ainsi que les fonds européens ne sont pas apparus (ou très marginalement) dans les réponses des gestionnaires indiquant bénéficier d'un soutien pour la mise en œuvre des APS.

Par ailleurs, il est intéressant de rapprocher la question des partenariats de celle ci-dessous relative aux différents leviers pour le développement des APS.

Par quoi passe le développement des APS ?		
	ESMS enfants	ESMS adultes
1	Développement de partenariats avec collectivités, structures, associations...	Développement de partenariats avec collectivités, structures, associations..
2	L'information/la sensibilisation de l'ensemble des personnels	L'information/la sensibilisation de l'ensemble des personnels
3	L'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre ESMS	L'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre ESMS
4	Une implication plus grande des autorités de tarification des ESMS	Crédits supplémentaires
5	Mobilisation accrue des acteurs du sport par les acteurs publics	Une implication plus grande des autorités de tarification des ESMS
6	Crédits supplémentaires	Mobilisation accrue des acteurs du sport par les acteurs publics
7	Mobilisation accrue des acteurs médico-sociaux par les acteurs publics	Mobilisation accrue des acteurs médico-sociaux par les acteurs publics

Pour les répondants le développement de la pratique des APS dans les ESMS passe prioritairement par le développement de partenariats.

En sus des propositions faites, d'autres pistes sont spontanément proposées telles que :

- faire pratiquer les personnes accompagnées dans de bonnes conditions quelle que soit la finalité spécifiquement recherchée (santé, cohésion sociale, développement individuel, découverte nature, activités en temps scolaire, ...),
- rendre la pratique sportive obligatoire notamment pour les enfants en les intégrant dans leur programme d'activités,
- développer les rencontres inter-établissements,
- développer l'accompagnement individualisé vers des clubs sportifs valides,
- favoriser la prise de licence et la participation aux activités d'une fédération sportive nationale.

De nombreux répondants soulignent le besoin de **sensibiliser les proches** (familles et parents) à la nécessité d'une pratique sportive régulière. Au-delà des échanges verbaux, des outils de sensibilisation semblent exister comme des questionnaires APS à remplir par la famille, la présentation de photo-reportages valorisant les capacités sportives des jeunes mais également en favorisant le parrainage des plus grands vis-à-vis des plus jeunes pour les encourager.

Enfin, de nombreux répondants utilisent le « **séjour sportif** » pour faire découvrir ou renforcer l'intérêt pour les APS.

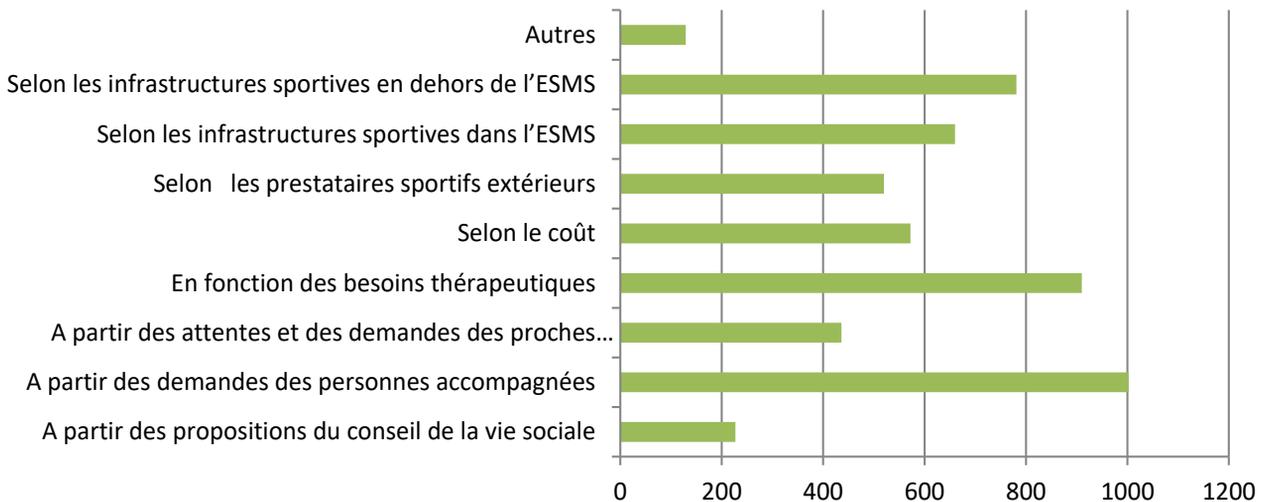
(...)

PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

3. Choix des familles d'APS

Le questionnaire cherchait à identifier la manière dont les différents types d'APS sont choisis. Plusieurs choix étaient possibles dans une liste proposée. Le diagramme ci-dessous hiérarchise les réponses apportées. Les résultats entre ESMS pour enfants et ESMS pour adultes étant sensiblement identiques, ils ont été agrégés.

En règle générale comment sont sélectionnées les familles d'APS?



L'accessibilité des infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS impacte le choix des APS pratiquées.

Nous constatons que pour la majorité des répondants, le choix des activités pratiquées résulte d'abord des demandes des personnes concernées (19%) puis de leurs besoins thérapeutiques (17%) suivis des infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS (15%).

La question des APS semble être un sujet peu évoqué en conseil de la vie sociale puisque cette instance réglementaire arrive en avant-dernier dans le classement des critères de choix (4%).

L'information et la sensibilisation des personnes accompagnées est déterminante afin de susciter de la demande qui s'avère être un facteur déterminant de la mise en œuvre des APS.

(...)

Il en ressort que le choix d'une activité physique et sportive (hors enseignement scolaire obligatoire) semble d'abord déterminé par :

- les **projets d'accompagnement individuel** et l'intérêt des personnes accompagnées pour les APS. Leurs possibilités physiques et leurs capacités (en particulier pour les adultes). Les répondants citent fréquemment le rôle des équipes pluridisciplinaires qui cherchent à intégrer à leur réflexion les

PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

capacités et les singularités des personnes accueillies tout en inscrivant leurs choix en cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement mais également au travers d'un possible échange avec les « prestataires sportifs extérieurs »;

- Quelques rares répondants indiquent construire le processus du choix d'une APS en intégrant le résultat des enquêtes réalisées auprès des personnes accompagnées;
- Des **ambitions plus généralistes** peuvent présider au choix d'activités sportives telles que l'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale, les préconisations des psychomotriciens ou la volonté de favoriser l'accès au patrimoine de la culture physique et sportive;
- Selon une **approche plus contextualisée**, les répondants indiquent que le choix des APS s'opère en fonction des partenariats locaux possibles et en fonction des possibilités d'actions de l'association sportive créée au sein de l'établissement. Certains soulignent la volonté d'ouverture sur le monde dit "ordinaire" qui préside pour partie à leurs choix et la possibilité pour une collectivité locale d'être force de proposition ;
- De façon plus **pragmatique**, le matériel disponible, les compétences de l'éducateur sportif comme celles des autres personnels encadrants, les possibilités d'accueil pendant les créneaux ouverts sur les équipements proposés constituent des facteurs limitants du choix d'une APS. Ce choix restant soumis en dernier recours à l'arbitrage de la direction qui décide des moyens humains et financiers mobilisables;
- Dans le cadre d'un **projet sportif**, les APS peuvent être sélectionnées en fonction d'un programme de compétitions fédérales spécifiques ou organisées en inter établissements. (...)

4. Lieux de pratique des APS

Nous cherchons à identifier les lieux où les APS sont le plus habituellement pratiquées.

Pour les enfants, 98% (914) des répondants qui mettent en œuvre les APS ont renseigné cette question. 87% d'entre eux et 78% des ESMS pour adultes déclarent mettre en œuvre les APS dans l'ESMS et hors de l'ESMS. Ce résultat rejoint ceux relatifs aux partenariats (la municipalité est leur principal partenaire; 44% des répondants bénéficient d'un partenariat pour la mise à disposition d'infrastructures sportives) et aux critères qui président au choix des APS (les infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS est le 3^{ème} critère de choix). Pour autant nous ne pouvons pas en déduire qu'il s'agisse d'une pratique inclusive du sport.

Lieux de pratique des APS	ESMS enfants		ESMS adultes	
Organisées exclusivement dans l'établissement	37	4%	29	8%
Organisées dans l'établissement et hors de l'établissement	791	87%	290	78%
Exclusivement hors de l'établissement	86	9%	39	11%
Non réponse	/		12	3%
Total	914		370	

La disponibilité des équipements sportifs de la zone d'implantation de l'ESMS impacte la pratique APS.

PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

En synthèse

Sur le plan qualitatif de la pratique des APS, l'enquête montre que :

- ❑ La pratique des APS est majoritairement régulière quelle que soit la tranche d'âge concernée, bien que dans des proportions moindres pour les adultes ;
 - globalement la moitié des adultes et les trois-quarts des enfants pratiquent une activité physique et sportive régulière;
 - pour les adultes de plus de 60 ans, la pratique des APS est occasionnelle (moins de 4h par mois) pour près d'un répondant sur deux;
- ❑ Les activités proposées sont très diversifiées (en particulier pour les enfants) mais dépendent des infrastructures sportives de l'environnement d'implantation :
 - L'accessibilité des infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS impacte le choix des APS pratiquées.
 - La disponibilité des équipements sportifs de la zone d'implantation de l'ESMS impacte la pratique des APS.
- ❑ Pour la majorité des répondants, le choix des activités pratiquées résulte d'abord des demandes des personnes concernées (19%), puis de leurs besoins thérapeutiques (17%), suivis des infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS (15%).
- ❑ La question des APS semble être un sujet peu évoqué en conseil de la vie sociale.
- ❑ 87% des répondants déclarent mettre en œuvre les APS dans l'ESMS et hors de l'ESMS, pour les enfants et 78% pour les adultes. Pour autant, nous ne pouvons pas en déduire qu'il s'agisse d'une pratique inclusive du sport.
- ❑ Le « *Handiguide des sports* » est peu connu et peu utilisé pour identifier des acteurs sportifs de proximité.

(...)

III. DES MARGES DE PROGRÈS POSSIBLES POUR CONSOLIDER ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES APS DANS LES ESMS

Pour les répondants, le développement de partenariats est l'un des principaux enjeux du développement de la pratique des APS dans les ESMS. Ce qui est corroboré par les éléments qui suivent.

1. L'encadrement des APS est principalement assuré par le personnel des ESMS

La très grande majorité des répondants a recours au personnel de l'établissement pour la mise en œuvre des APS (95% pour les enfants et 84% pour les adultes). Ainsi, la mise en œuvre des APS dépend des moyens humains disponibles dans l'ESMS.

- Les répondants qui ne mettent pas en œuvre les APS expliquent cette situation principalement par l'absence de personnel diplômé au sein de l'établissement.
- Les ESMS pour adultes sont deux fois moins dotés en professionnels diplômés en sport que les ESMS pour enfants (62% des répondants en disposent dans les ESMS pour enfants contre 34% pour les adultes).
- Les APS sont assurées par le personnel éducatif, intervenant seul, pour 33,4% des répondants dans les ESMS pour enfants et pour 47% dans les ESMS pour les adultes. Il s'agit principalement d'éducateurs spécialisés pour les enfants et d'aides médico-psychologiques pour les adultes.
- 32% des répondants d'ESMS pour enfants et 39% d'ESMS pour adultes ont exprimé le besoin d'être formés pour la mise en œuvre des APS.
- 5% des répondants font appel à du personnel extérieur pour la mise en œuvre des APS dans les ESMS pour enfants et 19% dans les ESMS pour adultes. 82% des intervenants extérieurs sont des prestataires diplômés en sport.

2. Les activités proposées dépendent essentiellement des infrastructures sportives de l'environnement d'implantation

Les activités proposées sont d'une manière générale diversifiées mais dépendent des infrastructures sportives de l'environnement d'implantation.

- La majorité des répondants qui mettent en œuvre les APS dispose d'un ou de plusieurs partenariats formalisés pour la pratique des APS (75% pour les enfants et 70% pour les adultes). La municipalité est leur principal partenaire.
- L'accessibilité et la disponibilité des infrastructures sportives disponibles en dehors de l'ESMS impactent le choix des APS pratiquées (élément qui figure parmi les trois premiers critères de choix des APS).
- La majorité des répondants (87%), déclare organiser les APS dans et hors de l'ESMS, sans que nous ne puissions en déduire qu'il s'agisse d'une pratique réellement inclusive du sport.

Par ailleurs, nous constatons que le « Handiguide des sports » est peu connu et peu utilisé pour identifier des acteurs sportifs de proximité.

3. Les APS sont majoritairement financées par le budget des ESMS

Si dans la liste de réponses proposées aux répondants, les crédits supplémentaires ne figurent pas parmi les trois premiers leviers pour le développement des APS, plusieurs indicateurs interpellent néanmoins :

- Les répondants qui ne mettent pas en œuvre les APS expliquent également cette situation par le manque de personnel d'accompagnement et de crédits nécessaires;
- Les APS sont majoritairement financées par le budget des ESMS pour les enfants (78%). En revanche, un répondant sur deux sollicite la participation des adultes au financement des APS (51%); (...)
- Seul 21% des répondants déclarent bénéficier d'un partenariat de soutien pour la mise en œuvre des APS au bénéfice des enfants et 20% pour les adultes. Ces partenariats portent principalement sur le financement et la mise à disposition d'infrastructures sportives et de matériels. Les structures intercommunales sont leur principal partenaire dans ce cadre.

Limours : différents comme tout le monde

Acteursdusport.fr - Jacques Vergnes - Publié le 01/10/2014

La ville de Limours (Essonne) organise depuis 2010 une manifestation sportive et culturelle visant à rassembler valides et non valides autour d'un temps ludique de partage.

Depuis 2005, Limours est engagée dans une réflexion sur le partage des espaces et leur adaptabilité. En effet, un centre de polyhandicapés, implanté sur la commune, accueille de nombreux enfants. Depuis 2010, est organisée la semaine nationale de la solidarité et un travail spécifique est mené sur le handicap.

Sensibiliser les valides

Après un travail d'écoute des personnes rencontrant des difficultés, et sous l'impulsion forte d'acteurs locaux, l'initiative «Handisport: différent comme tout le monde» a pour objectif de faire connaître à tous les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Au travers de plusieurs activités (lire encadré), la manifestation permet de sensibiliser les personnes «valides» aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap dans leur vie de tous les jours. L'aspect citoyen et solidaire, part importante de l'action, est dirigé vers les enfants, dans les écoles et en collaboration avec les parents afin de leur faire découvrir cette diversité.

Soutien aux associations

Au-delà de l'animation qui reçoit environ 400 personnes sur une journée, la ville de Limours a fait le choix d'aider financièrement chaque année une association différente. Ainsi, toutes les recettes issues des différentes ventes (concerts solidaires, buvettes...) ont pu être versées à des associations telles que l'association des Tout-Petits, Festif'art pour la lutte contre la mucoviscidose, Handi'chiens, la Lendemain pour les adultes autistes. En 2014, ce sont «les bouchons d'amour» qui sont aidés pour la fabrication de fauteuils. Une collecte est organisée au sein des écoles primaires sensibilisées au préalable par l'éducatrice sportive de la ville. Celle-ci prévoit chaque année, dans son intervention auprès des primaires, une séance spécifique de sensibilisation au handicap où elle démontre que chacun est capable d'avoir une activité physique.

Bénéfique pour tout le monde

L'action suscite des vocations et le nombre de personnes et d'associations s'impliquant bénévolement dans l'organisation de la manifestation, mais aussi tout le long de l'année, est en augmentation. Deux sections de valides ont pu créer une activité spécifique dans leur club: la gymnastique pour les personnes handicapées et l'athlétisme pour les personnes trisomiques. Plusieurs familles se sont portées candidates pour accueillir un chien dans le cadre de son éducation pour devenir compagnon d'un non-voyant. La manifestation a aussi permis de faire connaître les institutions et les associations qui travaillent au quotidien auprès des personnes en situation de handicap. Elle a favorisé l'intégration et l'épanouissement des personnes handicapées et crée du lien social entre tous les habitants. Finalement, les bénéficiaires de cette manifestation ne sont pas uniquement les personnes handicapées.

Les activités proposées

Au sein d'un complexe sportif multisalle, chaque association de valides organise son activité pour le handicap; les associations sont aidées en cela par les comités départementaux handisports 91 et Sport adapté 91, en matière d'encadrement et par le prêt de matériel spécifique. Différentes activités sont proposées: parcours et escalade en aveugle, basket en fauteuil, jeux adaptés handicap mental, langue des signes, tir à l'arc, sarbacane, parcours de gymnastique, handi-bike, démonstration de chiens pour les non-voyants...

LOIS

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) (extraits)

NOR : SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(...)

Article 2

I. – Le chapitre IV du titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Avant l'article L. 114-1, il est inséré un article L. 114 ainsi rédigé :

« *Art. L. 114.* – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ; (...)

CHAPITRE III

Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

Article 41

I. – L'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par cinq articles L. 111-7 à L. 111-7-4 ainsi rédigés :

« *Art. L. 111-7.* – Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. (...)

« *Art. L. 111-7-3.* – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. (...)

Activités sportives adaptées

www.nice.fr

Créée en mars 2010, La Cellule Sport Handicap Santé de la Ville de Nice accompagne notamment les personnes en situation de handicap dans la pratique du sport et facilite la recherche d'un club ou d'une association sportive.

Les objectifs de la cellule

- Organiser des activités physiques à destination des publics en situation de handicap.
- Renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches auprès d'associations ou clubs sportifs.
- Accompagner les associations sportives souhaitant développer l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser le public à la différence.
- Développer la dimension « sport-santé ».

Ce que propose la cellule :

La cellule Sport Handicap et Santé propose aux personnes porteuses de handicap des activités physiques et sportives adaptées aux spécificités de chaque usager et encadrées par des professionnels des Activités Physiques Adaptées.

- **Au sein du complexe Jean-Bouin**

Fitness adapté

Séances individuelles ou collectives pour les adultes (fitness, musculation et cardio-training) basées sur un projet personnalisé. Les séances sont encadrées par des **professeurs de fitness** formés pour le suivi des personnes en situation de handicap et par des **ETAPS APA** (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - Activités Physiques Adaptées).

1ère étape : la découverte des activités pour permettre la mise en place d'un projet individualisé.

Cette découverte se fait sur une période de 5 à 6 mois, avec un **créneau d'1h** par semaine (hors vacances scolaires), en adhérant à une association détentrice du créneau. L'activité est **gratuite** pendant cette période.

Pour y participer, il faut :

- être **adhérent de l'association ou de l'établissement détenteur du créneau**
- un **certificat médical** de moins de trois mois de « non contre-indication à la pratique des activités de fitness et de musculation ».

2ème étape, plusieurs possibilités :

1. Inscription sur l'année sportive (septembre à juin, hors vacances scolaires) avec un créneau d'1h par semaine (**formule à 100 €**). Les séances sont suivies par un éducateur, toujours en fonction du projet individuel. Cette inscription permet également d'avoir accès à la piscine Jean Bouin aux horaires d'ouverture ;

2. Inscription sur l'année sportive (septembre à juin, hors vacances scolaires) avec deux créneaux d'1h par semaine (**formule à 200 €**). Les séances sont suivies par un éducateur, toujours en fonction du projet individuel. Cette inscription permet également d'avoir accès à la piscine Jean Bouin aux horaires d'ouverture ;
3. **Inscription annuelle de 381 €** pour les personnes présentant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% : accès au centre de remise en forme et à la piscine Jean Bouin (cours d'aquagym et aquabike inclus), sans suivi individualisé.

- **Curling**

Partenariat avec des établissements spécialisés et un club de curling pour des séances dispensées par un professeur agrée et des éducateurs diplômés.

- **Canoë- Kayak**

Une nouvelle activité est mise en place les mercredis de 14h à 16h (hors période hivernale de novembre à avril) : cycle de 5 séances de découverte de l'activité **canoë-kayak**, à la base nautique de Nice pour des associations ou instituts spécialisés. Il s'agit d'un partenariat entre la ville de Nice et les établissements spécialisés.

- **Natation à la piscine Jean Bouin**

Séances collectives à destination :

- de personnes atteintes de troubles moteurs (paraplégiques, AVC, amputés....) le mardi soir ;
- de personnes déficientes visuelles le mardi soir ;
- de personnes en situation de handicap mental et troubles psychiques le mardi soir ;
- enfants en situation de handicap mental le samedi matin. ; (...)

- **Au sein des structures sportives municipales**

Natation : à la **piscine de Saint-Roch** le mercredi de 16h à 17h, séances de natation à destination de jeunes de 7 à 17 ans en situation de handicap. A la **piscine de Saint Augustin**, de 14h30 à 16h à destination d'enfants et d'adolescents en situation de handicap mental.

- **Périodes de vacances scolaires : centres sportifs adaptés**

Les centres sportifs adaptés s'adressent aux enfants et adolescents atteints de handicap mental qui ont entre 7 et 17 ans. L'objectif principal de ces centres est de leur permettre d'avoir des activités sportives différentes et variées, adaptées à leurs caractéristiques. Chaque enfant bénéficie d'une prise en charge adaptée à ses besoins afin de lui permettre de participer le mieux possible aux activités.

- **Fonctionnement des centres**

Les Centres Sportifs Adaptés fonctionnent pendant les périodes de vacances scolaires 4 jours/semaine : lundi/mardi/jeudi et vendredi. L'accueil des enfants s'effectue dans deux écoles, à Nice Est et à Nice Nord. Les enfants sont accueillis le matin entre 08h30 et 09h00 et repartent le soir entre 16h30 et 17h00.

(...)